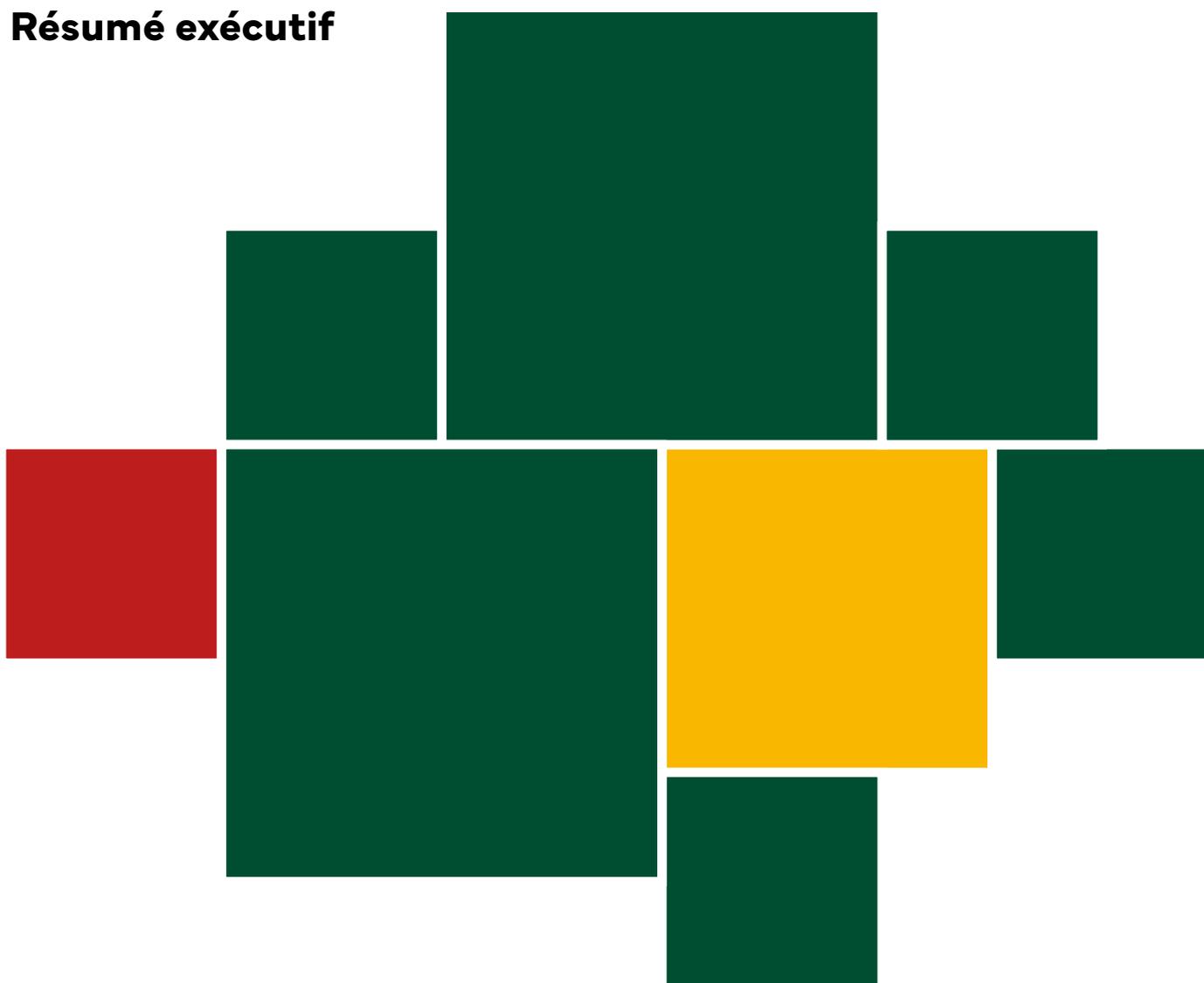


Entre Maintien et Abolition:

Comprendre la Peine de Mort Sans Exécutions

Résumé exécutif



UNIVERSITY OF
OXFORD





**Pour le rapport complet,
Scannez le code QR**

Ce rapport a été rendu possible grâce aux fonds attribués par le Oxford Policy Engagement Network's (OPEN) Public Policy Challenge Fund et par le Conseil de l'Europe dans le cadre du projet multilatéral « La mort n'est pas une justice : abolition de la peine de mort en Europe et ailleurs ». Les opinions exprimées dans ce travail relèvent de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la politique officielle du Conseil de l'Europe.

Septembre 2025

© Les auteurs

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni transmise sous aucune forme ou moyen que ce soit, électronique ou mécanique, y compris photocopie, enregistrement ou tout système de stockage et de récupération d'informations, sans l'autorisation écrite de l'auteur.

Le Death Penalty Research Unit fait partie du Centre de Criminologie de l'Université d'Oxford.

Le Death Penalty Project est une organisation caritative enregistrée (n° 1115035) et une société à responsabilité limitée à but non lucratif (n° 05579286), dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.

The Death Penalty Research Unit
Centre for Criminology, Faculty of Law
University of Oxford
St Cross Building, St Cross Road
Oxford, OX1 3UL
www.law.ox.ac.uk/death-penalty-research-unit

The Death Penalty Project
87-91 Newman Street
London
W1T 3EY
www.deathpenaltyproject.org

Conception et production: CPL One
www.cplone.co.uk

Résumé exécutif

Ce rapport marque le 40^e anniversaire de l'utilisation officielle dans les rapports quinquennaux des Nations Unies de la catégorie des États « abolitionnistes *de facto* » (ADF) – États maintenant la peine de mort mais n'ayant procédé à aucune exécution depuis au moins dix ans. En 2025, 42 États appartiennent à cette catégorie, avec une concentration significative en Afrique (20 États) et dans les Caraïbes (13 États). La plupart d'entre eux n'ont pas procédé à une exécution depuis plusieurs décennies. Malgré cette absence d'exécutions, la plupart de ces États continuent de maintenir un système de peine capitale actif sous d'autres formes. Cela peut inclure l'inculpation pour des infractions passibles de la peine de mort, le prononcé de condamnations à mort ainsi que l'augmentation du nombre de personnes exposées au « syndrome du couloir de la mort ». En 2024, au moins 263 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées dans ces pays.

À ce jour, la recherche ainsi que les actions de plaidoyer ciblées portant sur ces pays demeurent limitées. Ce rapport vise à combler le manque de connaissances sur l'importance et les répercussions du statut ADF et les expériences de ces États, qui méritent d'être examinées de près. Il fournit une analyse détaillée des pratiques et des logiques des États ADF, en explorant les fonctions juridique, politique et symbolique de la peine de mort dans les pays où elle est dormante dans la pratique mais maintenue en droit, influençant parfois de manière inattendue les pratiques en matière de justice pénale.

Principales conclusions sur les objectifs et les pratiques des États ADF



Hétérogénéité entre les États ADF

Sans modification juridique visant à supprimer la peine de mort des textes ou à suspendre formellement les exécutions, celles-ci pourraient reprendre. Mais au-delà de ce point commun, ces États diffèrent considérablement dans leurs systèmes juridiques, leurs contextes politiques et leur application de la peine de mort. Certains condamnent fréquemment à mort, tandis que d'autres maintiennent des lois sur la peine capitale sans avoir prononcé de condamnation à mort depuis longtemps.



Existence continue du couloir de la mort

Si le statut d'ADF est souvent considéré comme un signe de proximité avec l'abolition, en réalité, dans la majorité des États ADF, les systèmes de peine capitale continuent de fonctionner. Bien qu'il n'y ait pas d'exécutions, près de 70% de ces États détiennent dans les couloirs de la mort au moins 2 850 individus, souvent depuis des décennies, dont l'incertitude quant à leur existence est généralement aggravée par des conditions de détention ►

difficiles. Cela peut entraîner une profonde détresse psychologique et une stigmatisation sociale. Ces effets punitifs sont similaires à ceux observés dans les États rétentionnistes, générant les conséquences psychologiques du « syndrome du couloir de la mort ».



Implications juridiques et politiques

Le simple maintien de la peine capitale peut influencer les procédures de justice pénale – tels que les choix de défense des accusés – et légitimer les peines punitives, y compris la réclusion à perpétuité incompressible. Les juges peuvent recourir à la peine de mort pour signaler la gravité des crimes, même lorsque l'exécution n'est pas envisagée. Le statut ADF peut également avoir une influence sur les décisions de justice internationale, y compris celles concernant l'extradition.



Rôle symbolique de la peine capitale

Même en l'absence d'exécutions, la peine de mort conserve une forte valeur symbolique. Elle constitue un marqueur du pouvoir et de la souveraineté ultimes de l'État, renforçant l'autorité de l'État à ôter la vie et remplissant des fonctions politiques et culturelles. En effet, dans nombre de ces États, elle sert d'outil de communication politique, notamment dans le cadre de discours « fermes sur la criminalité », comme le montrent les campagnes visant à étendre les lois sur la peine de mort à de nouvelles infractions et les références au prétendu « effet dissuasif » de la peine capitale.



Questionner les hypothèses historiques d'une trajectoire commune

Contrairement aux hypothèses historiques selon lesquelles un État traverserait nécessairement une période de statut ADF avant d'atteindre l'abolition de jure, beaucoup de ces États n'ont pas suivi une trajectoire linéaire. L'analyse des parcours variés permet de constater, d'une part, que de nombreux États ont atteint l'abolition de jure sans passer par une période de statut ADF ; d'autre part, que certains États ADF ont repris les exécutions, même si cela reste relativement rare ; et, enfin, que, loin de s'inscrire dans un mouvement vers l'abolition de jure, de nombreux États sont restés ADF pendant plusieurs décennies dans une inertie prolongée, les lois sur la peine de mort semblant davantage s'enraciner avec le temps. Dans certains États, le statut ADF semble être devenu la destination plutôt qu'une étape clé d'un parcours. Ainsi, si de nombreux États ont aboli de jure via le statut ADF, comme l'illustre l'expérience de nombreux pays européens, il ne s'agit là que d'une des trajectoires possibles.



Cadre des logiques concurrentes

Allant au-delà de l'hypothèse historique d'une trajectoire commune pour expliquer les expériences des États ADF actuels, nous proposons une nouvelle approche théorique centrée sur les « logiques concurrentes ». Dans ce cadre, le statut ADF résulte de la présence simultanée de facteurs incitant à la suspension des exécutions et de facteurs incitant au maintien des lois sur la peine de mort. Des motivations internes pour le maintien, comme la volonté de faire valoir une position punitive auprès de l'électorat, peuvent co-exister avec des motivations internationales pour suspendre les exécutions, comme éviter les critiques au niveau international.



Obstacles à l'abolition de la peine de mort

Au-delà des justifications habituelles liées à la dissuasion, l'opinion publique et la souveraineté, que l'on retrouve tant dans les États rétentionnistes que dans les États ADF, d'autres obstacles, probablement plus prononcés dans les États ADF, incluent une sensibilisation et une importance publiques particulièrement faibles du fait de l'absence d'exécutions dans le pays, ainsi que l'utilité symbolique et la commodité politique du maintien de la peine de mort. Cette dynamique semble encourager l'inertie institutionnelle et politique et l'enracinement progressif, ralentissant l'abolition juridique complète.

Les États ADF méritent d'être salués pour l'arrêt des exécutions, mais une plus grande attention doit être portée à leur contribution active à la persistance de la peine de mort dans le monde. La catégorie ADF demeure un élément majeur, mais peu étudié, du paysage mondial de la peine capitale. Reconnaître les fonctions complexes, et souvent contradictoires, de la peine de mort dans ces États est essentiel aux efforts abolitionnistes. Les stratégies de plaidoyer devraient cibler les dimensions institutionnelles et symboliques du statut ADF, en sensibilisant aux conséquences humaines, politiques et juridiques cachées du maintien des lois sur la peine de mort. Notre examen des États ADF actuels a révélé que l'abolition ne sera pas obtenue en laissant le temps faire son œuvre ou par inaction. En effet, le temps peut être l'ennemi du progrès, car des forces d'inertie s'installent. Le changement exige une volonté politique active et un engagement éclairé, tant au niveau national qu'international. Il est crucial d'encourager les États ADF à ratifier les traités internationaux visant l'abolition ou à adopter des moratoires officiels sur la peine de mort, tout comme maintenir une attention soutenue jusqu'à l'abolition de jure. Le progrès ne surviendra pas tant que nous supposons que les États ADF ne font que faire une pause dans leur parcours vers l'abolition. Ce rapport cherche à démystifier l'énigme apparente du statut ADF en proposant une approche fondée sur les logiques concurrentes pour comprendre cette inertie, tout en incitant les États et la communauté internationale à s'impliquer en s'appuyant sur une compréhension plus claire du phénomène ADF. ■

Les auteurs



Daniel Cullen est chef de projet au sein du Death Penalty Research Unit (DPRU) de l'Université d'Oxford, où il a dirigé le projet « Abolitionniste en pratique: contester la peine de mort dans les pays qui n'exécutent pas » (2023-2025), et contribue également au portefeuille plus large de projets de recherche du DPRU. Il occupe également les fonctions de rédacteur en chef du blog du DPRU et de la série de publications de recherche du DPRU. Il a précédemment travaillé au sein de l'Unité des litiges stratégiques d'Amnesty International et au Bureau des Nations Unies des Quakers à Genève. Il suit actuellement la formation au Barreau (Bar training course) à travers l'Inns of Court College of Advocacy, en tant que Boursier majeur de l'Inner Temple.



Carolyn Hoyle est professeure de criminologie et directrice du Death Penalty Research Unit au sein de la Faculté de droit de l'Université d'Oxford. Parallèlement à ses recherches sur la justice pénale, la justice réparatrice, les victimes et les erreurs judiciaires, elle étudie et enseigne la peine de mort depuis 20 ans. Ses travaux théoriques et empiriques portent sur les justifications de son maintien - notamment la dissuasion et l'opinion publique - ainsi que sur les personnes condamnées à mort dans le monde. Elle utilise ces recherches pour dialoguer avec les gouvernements et les décideurs politiques, et pour soutenir les organisations de la société civile dans leurs efforts en faveur de l'abolition ou de la restriction progressive de la peine capitale.



Parvais Jabbar est codirecteur exécutif de The Death Penalty Project. Il est également professeur associé de pratique à la Faculté de droit de l'Université d'Oxford. Il possède plus de trente ans d'expérience dans le domaine des droits de l'homme et de la justice pénale. Expert de renommée internationale sur l'application de la peine capitale et la réforme de la justice pénale, il a dirigé de nombreuses délégations dans des pays du Commonwealth. Il allie une expérience unique à la fois opérationnelle et stratégique, ayant collaboré avec une grande diversité d'interlocuteurs désireux de bâtir un consensus autour de la réforme. Son travail et son expertise allient politique, stratégie et pratique afin de garantir des avancées concrètes.

Le Death Penalty Research Unit



Faisant partie du Centre de Criminologie de l'Université d'Oxford, le Death Penalty Research Unit (DPRU), se concentre sur le maintien, l'administration et la politique de la peine de mort à travers le monde. Le DPRU vise à comprendre les justifications de la peine de mort, la manière dont elle est utilisée en pratique, ainsi que sa mise en œuvre et son impact diversifiés sur les communautés.

Le DPRU s'engage à travailler avec des partenaires dans différentes régions afin de produire et de diffuser des connaissances empiriques et théoriques. Ce travail a pour objectif non seulement de clarifier le droit et la pratique de la peine capitale dans le monde, mais aussi de les remettre en question, dans le but explicite de parvenir à son abolition ou, à défaut, à sa restriction progressive.

Le Death Penalty Project



Le Death Penalty Project (DPP) est une ONG de défense juridique disposant du statut consultatif spécial auprès du Conseil Économique et Social des Nations Unies.

Animée par la conviction que la peine de mort est cruelle et qu'elle discrimine souvent les personnes les plus pauvres et les plus défavorisées de la société, l'organisation œuvre à la protection des droits des personnes condamnées à mort ainsi que d'autres personnes vulnérables. Depuis plus de trois décennies, le DPP agit dans plus de 30 pays afin de mettre fin à la peine capitale ou en limiter l'usage, protégeant ainsi des milliers de personnes de l'exécution.

Le DPP commande, soutient et publie des recherches académiques indépendantes portant sur les attitudes à l'égard de la peine de mort, en s'appuyant sur des données originales issues d'enquêtes d'opinion publique et d'autres recherches empiriques. Ces travaux permettent d'engager un dialogue avec les décideurs politiques et les responsables publics, tout en contestant les idées reçues autour de la peine capitale.

Ce rapport marque le 40e anniversaire de l'adoption de la catégorie « abolitionniste *de facto* » (ADF) dans les rapports quinquennaux des Nations Unies sur la peine de mort. Aujourd'hui, 42 États sont classés dans la catégorie ADF – États où aucune exécution n'a eu lieu depuis au moins une décennie, mais où la peine de mort reste en vigueur. Bien que l'absence d'exécutions doit être saluée, de nombreux États ADF continuent de condamner à mort et, en fin de compte, de maintenir l'infrastructure juridique de la peine capitale, avec tous les risques et préjudices que cela comporte.

Jusqu'à présent, les recherches sur les pratiques et les justifications qui étayaient le concept ADF ont été limitées. Cette étude attire l'attention sur les risques que l'abolition *de facto* devienne une fin en soi plutôt qu'une étape vers l'abolition juridique complète. Elle nous rappelle que l'absence d'exécutions ne doit pas être confondue avec une véritable abolition et que l'objectif ultime reste l'éradication complète de la peine de mort en droit comme en pratique.



Avec le soutien de

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE